Nations Unies A/C.1/74/PV.22

Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Première Commission

22e séance plénière

Vendredi 1er novembre 2019, à 15 heures

New York

Président : M. Llorentty Solíz. . . . . (Bolivie (État plurinational de))

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour

Décision sur les projets de résolution et de décision présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail, la Première Commission entamera cet après-midi la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir les prises de décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 89 à 105 de l'ordre du jour. La Commission s'appuiera à cet égard sur les documents établis à titre officieux par le Secrétariat, qui répertorient les projets de résolution et de décision soumis pour adoption chaque jour donné. Le document non officiel No 1/Rev.3 a été distribué dans la salle de conférence. Nous allons d'abord nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant de chacun des groupes de questions y figurant. Le Secrétariat révisera quotidiennement ce document officieux afin de mettre à jour la liste des documents sur lesquels nous pourrons nous prononcer durant chacune de nos séances restantes.

J'ai été informé que de nouveaux votes ont été demandés depuis la publication du document officieux No.1/Rev.3. De plus amples informations sur ces demandes sont disponibles au bureau du Secrétariat.

Avant de continuer, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions. En d'autres termes, nous suivrons la procédure en quatre étapes qui a été établie : premièrement, nous entendrons les déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe de questions; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, nous nous prononcerons sur les projets de document; et quatrièmement, les explications de vote après le vote.

Au titre de chaque groupe de questions pour un jour donné, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général. Parallèlement, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution et des projets de décision prêts à être mis aux voix le jour-même ou durant les séances ultérieures. Je leur demande de bien vouloir être aussi brèves que possible. Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur un ou plusieurs des projets déposés au titre d'un groupe de questions auront la possibilité de le faire en une seule intervention avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption.

Je rappelle aux délégations que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes. Étant donné qu'il n'existe pas de dispositions relatives aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté

Merci de recycler

déclarations d'ordre général avant le vote, je demanderai aux délégations de limiter leur déclaration d'ordre général à cinq minutes. Nous utiliserons l'avertisseur sonore pour gérer notre temps, et, si nécessaire, le marteau.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, « Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ». En cas d'erreur de vote, les délégations qui souhaitent faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote en prenant la parole pour demander un rectificatif. Elles doivent plutôt contacter le Secrétariat pour savoir quel est le processus à suivre pour transmettre leur intention de vote initiale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision relevant d'un groupe de questions donné énumérés dans le document officieux de la journée, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après la prise de décision auront également la possibilité de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention. Par ailleurs, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire de déclarations pour expliquer leur vote, ni avant ni après la prise de décision. Ils pourront toutefois faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe de questions donné.

Les délégations qui entendent demander des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision sont priées d'informer le Secrétariat de leur intention le plus tôt possible et avant le début de la séance. Toutes les délégations qui souhaitent faire reporter une décision sur un projet ayant été déposé sont également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de retarder la prise de décision.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de décision sur les projets de résolution et de décision, et ce document a également été distribué dans la salle.

Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps qui nous reste pour cette dernière étape de nos travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder de cette façon?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale ayant prévu que le vote ne peut être interrompu sauf pour une motion d'ordre, le Secrétariat m'a informé que, compte tenu de la longue liste de propositions d'action au titre du groupe de questions « Armes nucléaires » et des difficultés actuelles en termes de liquidité financière qui nous obligent à achever nos travaux à 18 heures aujourd'hui, le vote sur ce groupe de questions devrait commencer à 16 h 30. À cet égard, j'encourage les représentants à être aussi succincts que possible lorsqu'ils formulent leurs déclarations générales et leurs explications de vote avant le vote, et même à envisager de donner leurs explications de vote après, plutôt qu'avant le vote, pour faciliter les travaux de la Commission. S'il reste encore des déclarations à faire après 16 h 30, le vote sur les propositions sera reporté au lundi 4 novembre. Par ailleurs, en raison de la crise des liquidités, le Secrétariat ne pourra plus distribuer les résultats du vote à toutes les délégations. Ils seront placés sur PaperSmart et publiés sur le portail e-deleGATE. Je compte donc sur la coopération des membres.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », contenus dans le document non officiel No 1/Rev.3. Une fois que nous nous serons prononcés sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Conformément à la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans le document non officiel pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants qui figurent dans ce document non officiel avant de passer au groupe de questions suivant.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général

ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1. Je rappelle une fois encore à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné, mais ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Autriche, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/74/L.12 et A/C.1/74/L.13.

M^me^ Tichy-Fisslberger (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », déposé par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Thaïlande, et mon pays, l'Autriche. Le projet de résolution est parrainé par 66 pays.

Depuis son ouverture à la signature le 20 septembre 2017, des progrès rapides ont été réalisés vers l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui compte 79 signatures et 33 ratifications. Nous attendons avec intérêt son entrée en vigueur. En adoptant le Traité, une large majorité d'États a décidé que, sur la base des éléments de preuve des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et des risques que représentent ces armes de destruction massive, le statu quo n'était pas acceptable.

Le Traité renforce et complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, en fait, est essentiel à la pleine mise en œuvre de l'article VI du TNP. Le caractère central du Traité sur la non-prolifération est souligné à la fois dans le projet de résolution et dans le texte du Traité. Les deux textes indiquent clairement que le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. En outre, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires impose des normes plus strictes en matière de garanties que le TNP. À la différence du Traité sur la non-prolifération, il oblige aussi les États qui possèdent des armes nucléaires à négocier directement, à conclure et maintenir un accord approprié de garanties.

Pour citer le Secrétaire général, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un instrument historique qui constituera un élément important du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires lorsqu'il entrera en vigueur et permettra aux États qui le souhaitent de souscrire à des normes multilatérales parmi les plus strictes en matière de lutte contre les armes nucléaires. Par conséquent, le Traité renforce le régime de désarmement et de non-prolifération et facilite sa mise en œuvre.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.12 a été délibérément rédigé comme un projet de résolution purement technique. Il ne contient pas d'alinéas de préambule mais simplement les dispositions coutumières relatives à la mise en œuvre des traités. Une révision orale du paragraphe 3, visant à mettre à jour le nombre de ratifications du Traité et qui reflète la date d'aujourd'hui, sera introduite avant le vote.

Nous avons été informés qu'un vote a été demandé sur deux paragraphes. Nous appelons les États à voter pour ces paragraphes, car il s'agit d'une pratique et d'une norme multilatérales établies pour les projets de résolution pertinents.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.13, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », qui est déposé cette année encore par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Thaïlande et mon pays, l'Autriche. Le projet de résolution est parrainé par 83 pays. Il ne comporte que des mises à jour techniques par rapport à l'année dernière. Comme l'an dernier, le texte se base entièrement sur la déclaration commune sur les incidences humanitaires des armes nucléaires faite à New York au nom de 159 pays lors de la Conférence d'examen de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les auteurs de ces deux nouveaux projets de résolution sont incontestablement attachés au Traité sur la non-prolifération et aux engagements pris dans le cadre de la procédure d'examen. Nous appelons donc tous les États à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à voter pour les projets de résolution A/C.1/74/L.12 et A/C.1/74/L.13.

Enfin, je voudrais faire quelques observations sur d'autres projets de résolution. Nous sommes préoccupés par le fait qu'au moment où le domaine du désarmement nucléaire connaît une impasse et des reculs, du fait de la modernisation et du perfectionnement des armes nucléaires, nous constatons ces derniers temps de plus en plus de tentatives de porter atteinte aux acquis

du TNP. Cela est très dangereux et très préoccupant, en particulier dans la perspective de la prochaine Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020. Les projets de résolution ne doivent pas être des tentatives visant à affaiblir les obligations et les engagements existants. Nous devons réaffirmer que le TNP et les documents finals des précédentes conférences d'examen restent pleinement en vigueur. Notre objectif doit être de réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre des obligations et engagements en matière de désarmement. Le statu quo est inacceptable et injustifiable. Par conséquent, nous ne pouvons appuyer aucun projet de résolution visant à revenir sur les obligations conventionnelles existantes ou à les contester.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^me^ Vlădulescu (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne réaffirme son plein appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs, au Moyen-Orient. Nous considérons que la résolution de 1995 reste valide tant que ses buts et objectifs n'ont pas encore été réalisés, et nous appuyons fermement les recommandations concernant le Moyen-Orient issues de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Nous regrettons profondément que jusqu'à présent, il n'ait pas été possible de convoquer une conférence sur la création d'une telle zone, comme prévu dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, en consultation avec les États de la région et avec l'appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires.

Nous reconnaissons l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Ces zones doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, comme il est énoncé dans les directives de 1999 de la Commission du désarmement relative à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous restons convaincus que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont le seul moyen viable de convenir d'arrangements en vue de la tenue d'une conférence constructive à laquelle tous les États du Moyen-Orient participeraient sur la base d'arrangements librement conclus par eux, comme décidé lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010.

Nous pensons que la voie à suivre définie dans le Plan d'action de 2010 demeure la plus prometteuse. Des progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sont attendus depuis trop longtemps. Nous invitons toutes les parties à poursuivre les efforts et le dialogue dans un esprit constructif pour trouver des solutions mutuellement acceptables qui permettraient de convoquer une conférence productive. Pour être efficace, ce processus doit être inclusif, et toute proposition assortie de contraintes risque d'échouer. C'est pourquoi, après un examen approfondi, les États membres de l'Union européenne ont décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de décision (décision 73/546) présenté par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

L'Union européenne a toujours exprimé sa volonté de faciliter le dialogue et de contribuer au processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À l'issue de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, l'Union européenne a organisé deux séminaires importants avec les États de la région en 2011 et 2012, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités en 2014, pour contribuer à créer un climat propice et à faire avancer le processus. Les ministres de l'Union européenne ont adopté en juin une nouvelle décision du Conseil de l'Union européenne sur le financement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour appuyer un processus de renforcement de la confiance en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous nous réjouissons à la perspective de dialoguer avec toutes les parties prenantes lors des prochains événements semi-officiels et d'appuyer les efforts de l'UNIDIR.

L'Union européenne continue de demander à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques; de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; de souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques; de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord de garanties généralisées, et, le cas échéant, un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières, et de signer et ratifier le protocole additionnel. Des actions de ce type constitueraient d'importantes mesures de confiance et de sécurité et pourraient constituer des étapes concrètes vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Nous appelons toutes les parties à réaffirmer leur engagement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs au Moyen-Orient qui soit mutuellement et effectivement contrôlable, conformément à la Déclaration de Barcelone, que l'Union européenne et ses États membres, ainsi que tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ont signée en 1995.

M^me^ Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les projets de résolution que nous allons examiner au cours de la réunion d'aujourd'hui dans le cadre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Cuba se porte coauteur des projets de résolution suivants : A/C.1/74/L.6, « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes »; A/C.1/74/L.12, « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires »; A/C.1/74/L.14, « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes » (Traité de Tlatelolco); A/C.1/74/L.17, « Réduction du danger nucléaire »; A/C.1/74/L.18, « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires »; A/C.1/74/L.19, « Désarmement nucléaire »; et A/C.1/74/L.22, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Cuba souligne l'importance du projet de résolution A/C.1/74/L.12. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un instrument qui interdit l'emploi, l'existence et la fabrication d'armes nucléaires, réaffirme que ces armes sont inhumaines, immorales et indéfendables sur le plan éthique, et renforce et complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la mise en œuvre de l'article VI de ce traité. Nous nous félicitons que 79 États aient signé le Traité, que 32 l'aient ratifié ou y aient adhéré et que d'autres États en soient aux dernières étapes de leur processus constitutionnel de signature et de ratification. Nous invitons instamment les États à signer et à ratifier le Traité dès que possible afin d'assurer son entrée en vigueur rapide. Nous appelons les membres de la Commission à voter en faveur du projet de résolution afin de garantir son adoption.

Cuba estime que le projet de résolution A/C.1/74/L.19 est l'un des meilleurs textes traitant de la question du désarmement nucléaire, qui doit rester une priorité dans le domaine général du désarmement. Le texte souligne les obligations et les engagements pris par les États pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. En outre, le projet de résolution se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et reconnaît la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Puisque nous entamons la phase de prise de décisions sur les projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire, ma délégation souhaite faire les remarques suivantes.

Ces dernières années, les menaces à la paix et à la sécurité internationales ont atteint un niveau sans précédent depuis l'époque de la guerre froide. Les tensions entre les principaux États dotés de l'arme nucléaire sont de plus en plus vives et de graves accusations de non-respect des principaux traités en matière de désarmement et de maîtrise des armements continuent de s'accumuler. Continuer de dépendre de la dissuasion nucléaire ne peut pas être considéré comme une option viable, contrairement au système de sécurité collective et concertée prévu dans la Charte des Nations Unies.

L'Égypte est le principal auteur et coauteur de 10 projets de résolution sur les 22 propositions qui sont déposées dans le cadre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». La communauté internationale se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : elle peut soit rester les bras croisés, à attendre qu'une catastrophe se produise, soit commencer à prendre des décisions sérieuses. Les délégations qui votent sur l'ensemble des projets de résolution dont la Première Commission est saisie aujourd'hui ont un choix à faire avec chaque vote.

Les deux propositions sur le Moyen-Orient, contenues dans les projets de résolution A/C.1/74/L.1 et

A/C.1/74/L.2, ne font pas exception à ce choix. Il est évident que la paix et la sécurité ne peuvent pas être instaurées au Moyen-Orient par le biais de la dissuasion ou en accumulant des armes au lieu de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de sécurité équitable visant à instaurer une sécurité collective et concertée de tous les États de la région, qui connaît déjà un nouveau chapitre d'une course aux armements extrêmement alarmante. À cet égard, il est fort regrettable de voir que le consensus sur le projet de résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (A/C.1/74/L.1) est de nouveau bloqué, alors qu'il recueille le consensus depuis des décennies. Ces actions sans fondement ne peuvent que saper le rôle de la diplomatie multilatérale et les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En outre, le projet de résolution déposé par la Coalition pour un nouvel ordre du jour (A/C.1/74/L.20) représente un véritable appel à des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire, et à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaire grâce à un ensemble de mesures réalistes et pratiques. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'appuyer les propositions pertinentes et d'honorer les accords et les engagements sans équivoque précédemment conclus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/74/L.22 et A/C.1/74/L.24.

M^me^ Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Nouvelle-Zélande et de nos coauteurs, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Indonésie, pour présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/74/L.22, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Ce texte souligne notamment le rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et note avec satisfaction que toutes les zones de ce type dans l'hémisphère Sud sont désormais effectives. Il appelle à l'adhésion aux protocoles de zone par tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait et à ce que les États retirent toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but de ces traités.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.22 se félicite des mesures prises pour conclure d'autres traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, y compris les mesures prises en vue de la création d'une telle zone au Moyen-Orient, et il encourage le renforcement des efforts visant à parvenir à une meilleure coordination entre les zones existantes.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Je le fais également au nom des coauteurs du projet, l'Australie et le Mexique. Le projet de résolution, que nos trois pays déposent ensemble depuis plus d'une décennie maintenant, est l'expression de notre ferme appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et de notre profond regret qu'il ne soit pas encore entré en vigueur. Nous restons fermement convaincus de l'importance du TICE et de la nécessité vitale de son entrée en vigueur. En conséquence, notre projet de résolution invite avant tout les États qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié le Traité, en particulier ceux dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur, à le faire le plus rapidement possible. En attendant, nous demandons instamment à tous les États de ne pas procéder à des essais d'armes nucléaires et de maintenir leurs moratoires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le statut juridiquement contraignant qu'aura le Traité une fois qu'il sera en vigueur.

Nous nous félicitons également de la ratification du TICE par le Zimbabwe depuis l'adoption de la résolution 73/86 l'année dernière. Nonobstant la réaffirmation de l'urgence d'une entrée en vigueur rapide du TICE, le projet de résolution reconnaît les progrès importants réalisés dans l'élaboration du régime de vérification du Traité et la nécessité pour tous les États de soutenir le réseau du Système de surveillance international. Nous tenons également à saluer le succès de la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à Vienne le mois dernier. Notre projet de résolution bénéficie de nouveau d'un nombre important de coauteurs. Nous demandons instamment à tous nos collègues ici présents de soutenir ce texte, qui témoigne de notre engagement commun envers le Traité et de l'impératif qu'il devienne juridiquement contraignant.

J'espère que ces deux projets de résolution, A/C.1/74/L.22 et A/C.1/74/L.24, obtiendront une fois de plus un appui significatif.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour me référer au projet de résolution

A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires « .

L'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires est un objectif commun de la communauté internationale. Nous devons continuer à envisager des mesures pratiques et concrètes pour avancer vers un tel monde, tout en maintenant et en renforçant le régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le projet de résolution réaffirme l'engagement des États parties à l'élimination totale des armes nucléaires et demande à tous les États de définir des mesures concrètes pour mettre en pratique leurs engagements dans la perspective de la Conférence d'examen du TNP de 2020, tout en les encourageant à travailler sur des mesures spécifiques dans des domaines ciblés – entre autres, la transparence, la réduction du risque nucléaire, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la vérification du désarmement nucléaire et l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires – en tant que modes d'action conjoints.

Afin d'examiner ce que nous pouvons faire au-delà des modes d'action conjoints pour atteindre un objectif commun, nous encourageons également la tenue d'un dialogue interactif et tourné vers l'avenir sur des questions importantes, telles que les États dotés d'armes nucléaires, les doctrines de politique nucléaire, l'impact possible des développements scientifiques et technologiques et la relation entre le désarmement nucléaire et la sécurité.

Nous sommes pleinement conscients de la difficulté de trouver un terrain d'entente entre les États parties et des différences substantielles et croissantes en ce qui concerne les approches possibles du désarmement nucléaire. Toutefois, nous devons persévérer et trouver une voie à suivre, tout en favorisant le renforcement de la confiance entre les États, en mettant en œuvre les mesures prévues dans les documents issus des Conférences d'examen du TNP précédentes et en relevant les défis actuels en matière de sécurité.

Par le biais du projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, nous visons à définir des domaines de convergence possibles, au moyen de modes d'actions conjoints et de dialogues orientés vers l'avenir, et à renforcer la dynamique de la prochaine Conférence d'examen du TNP afin de parvenir à un résultat concret et substantiel. Nous espérons que nos intentions concernant le projet de résolution sont bien comprises par les États Membres et qu'il sera adopté avec le plus grand soutien possible des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces projets.

M. Hwang (France) : Je souhaite m'exprimer au nom du Royaume-Uni, des États-Unis, et de mon propre pays, la France, et je souhaiterais expliquer pourquoi nous voterons contre les projets de résolution A/C.1/74/L.13, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et A/C.1/74/L.21, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Les préoccupations résultant de l'utilisation des armes nucléaires ne sont pas nouvelles : elles étaient inscrites au préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968, et figuraient dans le Document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978. La question est de savoir quelles conclusions nous en tirons. Certains, parmi ceux qui continuent de promouvoir le narratif sur les conséquences humanitaires, affirment que l'objectif du désarmement nucléaire passe par l'interdiction de la possession et de l'emploi des armes nucléaires dès à présent, même si les États qui possèdent l'arme nucléaire n'adhèrent pas à cette interdiction et n'y sont donc pas liés. Nous pensons que cette approche est profondément erronée.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne prend aucunement en compte les considérations de sécurité nécessaire au désarmement nucléaire et retarde la mise en œuvre et le renforcement du régime du TNP sous tous ses aspects en creusant le fossé entre les États parties au TNP. Nous sommes engagés à œuvrer en faveur de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous pensons qu'une approche qui s'attaque aux défis de l'environnement de sécurité international qui rendent nécessaire la dissuasion nucléaire est la seule manière de combiner les impératifs du désarmement général et complet, en accord avec les objectifs du TNP, et le maintien de la stabilité globale. C'est seulement en travaillant ensemble, que nous pouvons créer l'environnement dans lequel les armes nucléaires ne seront plus nécessaires.

Je souhaite prononcer une explication de vote, également au nom de nos trois pays, sur le projet de résolution A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Ce projet de résolution continue de saluer l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, auquel nous sommes fermement opposés. Nous avons exprimé notre profonde préoccupation face au fait que ce traité nous écartera encore plus d'une vision commune du désarmement nucléaire. Une approche équilibrée et pragmatique qui prenne en compte l'environnement de sécurité tel qu'il est demeure la seule voie réaliste permettant de progresser de manière substantielle en matière de désarmement nucléaire tout en renforçant la paix et la stabilité internationales. La dissuasion reste essentielle à la sécurité internationale, tant que les armes nucléaires continueront d'exister. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ignore cette réalité.

Nous avons fait des progrès considérables dans la réduction de nos arsenaux nucléaires. Cependant, on ne peut envisager de futurs progrès en matière de désarmement nucléaire sans y intégrer tous les facteurs, notamment ceux qui affectent la paix et la stabilité internationales et rendent la dissuasion nécessaire, ce qu'une approche focalisée sur la seule dimension humanitaire ne peut accomplir. L'absence de prise en compte par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires des considérations de sécurité, la permissivité de ses dispositions de non-prolifération ainsi que l'absence de tout régime de vérification, ne permettent pas de le qualifier de mesure efficace pour le désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace, conformément au TNP. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne prône pas non plus les plus hauts standards de non-prolifération, à savoir le protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne crée pas d'obligations pour nos pays; il ne contribue pas au développement d'un droit international coutumier. Enfin, il ne définit pas non plus de nouveaux standards ou normes.

Toujours au nom de nos trois pays, je souhaite faire une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.31, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013». Nous ne pouvons soutenir ce projet de résolution pour les raisons suivantes. Nous pensons que la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États de leurs obligations en matière de non-prolifération, ainsi que le terrorisme nucléaire et la détérioration de l'environnement de sécurité international, constituent de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. Malheureusement, le projet de résolution appelant à l'établissement d'une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire ne prend pas en compte ces menaces. Il est crucial de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et de prendre en compte la détérioration du climat de sécurité international dans son ensemble afin de créer l'environnement propice à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. La seule référence faite au TNP dans ce projet de résolution est à l'article VI; c'est insuffisant, accessoire, et c'est déséquilibré. Le TNP dans son ensemble constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et est une base essentielle des efforts de désarmement nucléaire. Planifier une autre conférence pour discuter de désarmement nucléaire sans établir de lien avec le TNP dans son ensemble mènera à nouveau à un résultat infructueux. Par ailleurs, le projet de résolution prend note de l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes fermement opposés à ce traité, pour toutes les raisons que nous avons déjà exposées. Progresser sur le programme du désarmement nucléaire ne sera possible qu'au travers d'un processus multilatéral progressif, inclusif et fondé sur le consensus qui prenne en compte l'environnement international de sécurité tel qu'il est.

Enfin, toujours au nom du Royaume-Uni, des États-Unis et de mon propre pays, la France, Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.22, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Nous voudrions souligner l'importance que nous attachons au développement, quand cela est approprié, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Ces zones peuvent constituer une contribution importante à la sécurité régionale et internationale, à condition qu'elles soient établies conformément aux directives de 1999 de la Commission du désarmement. En particulier, elles doivent être librement acceptées par tous les États de la région concernée, vérifiées notamment par les garanties généralisées mises en œuvre par l'Agence internationale de l'énergie atomique et conclues en consultation avec les États dotés de l'arme nucléaire.

Nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires composée en grande partie de haute mer, tout en affirmant qu'elle serait pleinement conforme aux principes et règles applicables du droit international, y compris ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatifs à la liberté des hautes mers et le droit de passage dans l'espace maritime. Il nous semble que l'objectif réel du projet de résolution A/C.1/74/L.22 est l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant les hautes mers. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté a été suffisamment éclaircie.

Enfin, nous notons que cette résolution salue l'adoption du Traité d'interdiction des armes nucléaires, que nous rejetons. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet de résolution.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait donner deux explications de vote avant le vote concernant le projet de résolution A/C.1/74/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.1, les États-Unis continuent d'appuyer l'objectif primordial du projet de résolution, à savoir l'objectif à long terme d'un Moyen-Orient exempt de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs, parallèlement à une paix régionale globale et durable. Nous continuons également de souscrire à un certain nombre d'éléments clefs figurant dans le texte du projet de résolution, notamment la reconnaissance de la nécessité pratique de promouvoir la confiance et le consensus entre les États de la région, la reconnaissance de la pertinence des préoccupations en matière de sécurité régionale pour tout effort sérieux de maîtrise des armements et l'accent qui est mis sur le besoin d'un dialogue direct pour régler les questions litigieuses. Malheureusement, ma délégation ne peut appuyer le projet de résolution cette année, car cela reviendrait à fermer les yeux sur les efforts déployés par ses auteurs, de concert avec d'autres États de la région, afin créer des divisions, l'objectif étant de faire avancer des initiatives qui vont à l'encontre des principes de coopération fondés sur le consensus auxquels le projet de résolution prétend souscrire, et qui favorisent des approches ne faisant pas l'objet d'un consensus entre les États de la région.

De telles approches n'offrent aucune possibilité de faciliter un dialogue inclusif entre tous les États de la région, et n'ont donc aucune chance de déboucher sur des progrès significatifs vers l'objectif important que nous partageons tous, à savoir une région plus sûre et plus sécurisée. Nous exhortons les États concernés de la région à abandonner ces efforts et à reprendre le dialogue avec leurs voisins, de bonne foi, afin d'identifier des voies mutuellement acceptables pour aller de l'avant. Ma délégation votera contre le projet de résolution, mais nous espérons qu'il sera possible un jour de revenir à un projet de résolution consensuel sur cette question, une fois que tous les États de la région auront adopté une approche plus coopérative et constructive à son égard.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.2, comme par le passé, ma délégation votera contre, car nous pensons que ses objectifs sont fondamentalement préjudiciables à la réalisation d'un Moyen-Orient exempt de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'adoption de projets de résolution motivés par des considérations politiques et visant uniquement à isoler un État de la région ne nous rapprochera nullement de notre objectif commun d'un Moyen-Orient plus sûr et plus sécurisé. Au contraire, de tels projets de résolution ne servent qu'à éloigner davantage les uns des autres les États de la région, à saper la confiance dans la région et à détourner l'attention des risques réels pour la sécurité dans la région, tels que les activités déstabilisatrices de l'Iran, notamment son programme de missiles balistiques et son soutien au terrorisme; l'utilisation répétée d'armes chimiques par la Syrie contre son propre peuple, son mépris total des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et son non-respect de l'accord de garanties généralisées qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces questions représentent des risques réels pour la sécurité et la stabilité régionales, et il serait beaucoup plus approprié que ce soient elles qui fassent l'objet de ce projet de résolution.

Nous exhortons tous les États de la région à se concentrer davantage sur un dialogue direct et des mesures pratiques en coopération avec leurs voisins dans la région afin de répondre à ces questions de sécurité importantes et concrètes, plutôt que se focaliser sur l'adoption de projets de résolution multilatéraux vides et anachroniques servant des objectifs politiques étroits.

M. Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Il a fallu beaucoup de temps et des efforts considérables de la part de la communauté internationale pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Même si nous avons émis de sérieuses réserves à propos de ce projet de résolution, que nous avons exprimées chaque année dans l'explication de notre vote, nous avons appuyé le projet de résolution par souci de consensus, adoptant une attitude constructive, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent. Il est tout à fait regrettable que cette pratique bien établie ait été battue en brèche par le Groupe des États arabes. En imposant un nouveau projet de résolution unilatéral et destructeur en 2018, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », le Groupe des États arabes a ébranlé le statu quo. Nous déplorons que les défenseurs de ce projet de résolution ne fassent pas preuve du même enthousiasme pour contrer les véritables menaces qui pèsent sur le Moyen-Orient et relever les défis auxquels la région fait face.

Je voudrais également exercer mon droit de parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Israël votera contre le projet de résolution A/C.1/74/L.2, qui a de nouveau été déposé par le Groupe des États arabes. Il s'agit d'une fâcheuse tentative visant à détourner l'attention de la Première Commission des véritables défis en matière de prolifération auquel est confronté le Moyen-Orient. Cette approche ne sert ni les intérêts des États de la région ni ceux de la communauté internationale. Non seulement le projet de résolution déforme la réalité, il n'aborde pas non plus véritablement les risques réels liés aux armes de destruction massive dans la région. Cela doit tous nous inquiéter, car le projet de résolution sape toute tentative d'aborder efficacement les menaces régionales et amenuise les possibilités d'un dialogue réel et constructif entre les États de la région.

Le projet de résolution est détaché de la réalité et de ce que vivent les peuples du Moyen-Orient : troubles et instabilité croissante, violence incessante, déplacements massifs de populations et territoires cédés ou abandonnés par les terroristes. Sur cette toile de fond, on ne peut passer sous silence ni déformer la menace de la prolifération des armes de destruction massive, comme le texte du projet de résolution prétend le faire.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/74/L2 omettent de mentionner que quatre pays de la région, à savoir l'Iran, l'Iraq, la Syrie et la Libye – certains ont d'ailleurs parrainé le texte –, ont violé les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et promu clandestinement des programmes nucléaires militaires, en violation de leurs obligations internationales. Ils ont également passé sous silence les aspirations continues de l'Iran à se doter d'armes nucléaires, malgré les nombreuses révélations alarmantes sur son programme nucléaire clandestin. À cet égard, il importe de rappeler que depuis la Date d'application du Plan d'action global commun, l'Iran a procédé à plus de 20 tirs de missiles balistiques capables de transporter des têtes nucléaires. Les missiles sont de portées différentes, dont un d'une portée de 2 500 kilomètres pouvant atteindre des cibles situées bien au-delà du Moyen-Orient; un portant l'inscription « Israël doit être effacé de la surface de la Terre »; et un qui a été tiré sur une étoile de David dessinée sur le sol.

Dans son rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/492), le Secrétaire général appelait l'Iran à s'abstenir d'effectuer des tirs de missiles, mettant en garde contre le risque d'accroître les tensions dans la région. Il a également clairement indiqué que les essais de missiles de l'Iran n'étaient pas conformes à l'esprit du Plan d'action global commun. À la lumière des activités subversives de l'Iran dans la région ainsi que de l'appui qu'il y apporte aux organisations terroristes, notamment en leur fournissant des armes, des fonds et une formation militaire, il est manifeste que les efforts des auteurs de ce projet de résolution sont mal orientés.

Qui plus est, le projet de résolution A/C.1/74/L.2 détourne l'attention des atrocités commises en Syrie, en particulier l'utilisation d'armes chimiques. Le régime syrien a utilisé ces armes à répétition, comme nous l'avons vu ces dernières années. Cela est particulièrement important à la lumière des divergences, des incohérences et des lacunes qui subsistent dans la déclaration de la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et des préoccupations croissantes concernant les capacités résiduelles en matière d'armes chimiques, y

compris les activités de recherche et développement, qui permettraient à la Syrie de remettre sur pied son programme d'armes chimiques. Nous rejetons le projet de résolution dans son intégralité. Les tentatives visant à faire des digressions ou des détours ou à prendre des raccourcis en déposant des projets de résolution unilatéraux et tendancieux dans les instances multilatérales sont vouées à l'échec.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.11, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », il n'est pas certain qu'un traité interdisant la production de matières fissiles permette de régler les problèmes qui se posent en matière de prolifération, notamment le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire. Cela est particulièrement vrai pour le Moyen-Orient, où plusieurs États ont un bilan particulièrement déplorable en matière de respect de leurs obligations de non-prolifération. La position de longue date d'Israël est que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles doit faire partie d'une nouvelle architecture de sécurité régionale fondée sur le consensus. Il s'agit d'une condition préalable essentielle, qui est loin d'être remplie.

Israël votera à nouveau contre le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Israël n'a pas participé aux négociations sur ce Traité et a voté contre les résolutions de la Première Commission et de l'Assemblée générale relatives à ce processus. Les réserves sérieuses d'Israël à l'égard de cette initiative sont fondées sur des considérations de fond et de procédure.

En ce qui concerne les questions de fond, Israël est préoccupé, entre autres choses, par les processus de maîtrise des armements et de désarmement qui ne tiennent pas dûment compte du contexte de sécurité et de stabilité lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures de désarmement. Ces efforts peuvent aboutir à des arrangements et des accords qui, au lieu de renforcer le processus de désarmement et la sécurité régionale et mondiale, y font obstacle.

En ce qui concerne les aspects de procédure, Israël est fermement convaincu que ces négociations doivent être menées au sein d'enceintes appropriées, conformément aux règles de procédure appropriées, pour ne pas porter atteinte aux considérations de sécurité nationale. Il convient de souligner que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne contribue pas au développement ni n'indique l'existence d'un droit international coutumier lié à son objet ou à son contenu. En outre, le Traité ne reflète pas les normes juridiques qui s'appliquent aux États qui ne sont pas parties au Traité. Il ne modifie en aucune façon les droits ou obligations des États qui n'ont pas adhéré au Traité.

Israël votera pour le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », compte tenu de son appui de longue date au Traité, que nous avons signé en 1996. Malgré l'attitude favorable d'Israël à l'égard de ce Traité, comme nous l'avons déjà indiqué, nous ne pouvons pas appuyer le libellé du projet de résolution A/C.1/74/L.24 dans son intégralité, en particulier le septième alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 6.

Le septième alinéa du préambule introduit dans un projet de résolution relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) des références aux Conférences d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Même si les deux Traités relèvent du domaine nucléaire, ils diffèrent par leur objet, leur champ d'application, leurs obligations et leur composition. Conformément au droit international, les décisions et résolutions adoptées dans le cadre d'une instance ne peuvent être insérées dans les travaux d'une autre sans le consentement explicite de cette dernière.

En ce qui concerne les paragraphes 1 et 6, il convient de noter que l'achèvement du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, conformément au paragraphe 1 de l'article IV. Il s'agit également d'un aspect important qu'Israël prend en considération pour ce qui est de la ratification. S'il est vrai que des progrès importants ont été réalisés dans l'élaboration du régime de vérification du TICE, il reste encore beaucoup à faire.

La situation régionale en matière de sécurité au Moyen-Orient, notamment l'adhésion des États au Traité et leur respect de celui-ci, constitue un autre élément important qu'Israël prend en considération s'agissant de la ratification.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication de position au nom de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie, des États-Unis et de mon pays, le Royaume-Uni, sur le projet de décision A/C.1/74/L.41, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

Nos pays réaffirment leur attachement aux buts et objectifs de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Comme cela a été décidé lors de la conférence des cinq membres permanents du Conseil de sécurité tenue à Beijing le 30 janvier, nos pays ont renouvelé leur engagement à l'égard des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en ce qui concerne le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, notamment lors d'une réunion avec le Secrétaire général de l'ASEAN à Genève le 25 juin. Nous nous félicitons également de la déclaration issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, qui s'est tenue le 31 juillet à Bangkok, dans laquelle ils ont renouvelé leur engagement à poursuivre les discussions avec les États dotés d'armes nucléaires sur cette question importante. Dans ce contexte, c'est avec plaisir que nos pays vont se joindre au consensus sur le projet de décision A/C.1/74/L.41.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1 pris dans son ensemble, ainsi que sur les paragraphes 3 c), d), e) et f), pour les raisons suivantes.

Par rapport aux projets de résolution déposés en 2016 et avant, que ma délégation a appuyés, le projet de résolution présenté cette année n'est pas équilibré, ne répond pas aux préoccupations de ma délégation et s'écarte du libellé convenu sur plusieurs questions essentielles. En particulier, dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, on a introduit un nouveau libellé et on a supprimé les références pertinentes au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui figuraient dans les versions précédentes en 2016 et avant. Ces références concernent les points suivants : premièrement, l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire auquel tous les États parties ont affirmé leur attachement aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); deuxièmement, l'appel lancé à tous les États parties au TNP pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant de tous les articles du Traité et mettent en œuvre les mesures énoncées dans les documents finaux de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et des Conférences d'examen de 2000 et 2010; troisièmement, l'appel lancé à tous les États non parties au TNP pour qu'ils adhèrent au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, rapidement et sans conditions, en vue de son universalité; quatrièmement, l'appel lancé à tous les États, en particulier aux huit États restants visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour qu'ils prennent des initiatives individuelles pour signer et ratifier ce Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent; cinquièmement, l'encouragement à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires; et, sixièmement, la promotion des efforts visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région et conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Ma délégation votera pour le dix-huitième alinéa du préambule et le premier paragraphe du projet de résolution, en dépit de ses préoccupations concernant son libellé. En ce qui concerne le dix-huitième alinéa du préambule, le texte ne reflète pas fidèlement le libellé adopté d'un commun accord lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui met l'accent sur les profondes préoccupations concernant les conséquences humanitaires de toute utilisation d'armes nucléaires, qui continuent de sous-tendre les efforts déployés par tous les États en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

De même, le paragraphe 1 ne couvre pas la mise en œuvre des obligations découlant du TNP ni les mesures et actions convenues lors des précédentes conférences d'examen du TNP.

M. Pak Chol Jin (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position, tout d'abord, sur le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont la Nouvelle-Zélande est l'auteur.

Comme on le sait, la République populaire démocratique de Corée a fait des efforts sincères pour maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne en prenant des mesures positives pour imposer un moratoire sur les essais nucléaires et les lancements de missiles balistiques intercontinentaux, y compris

la fermeture des sites d'essais nucléaires. Toutefois, le projet de résolution déforme gravement l'essence de la question nucléaire dans la péninsule coréenne, au mépris total de ses causes profondes et de la situation actuelle. En outre, il dénonce unilatéralement la République populaire démocratique de Corée et ignore le principe d'objectivité et d'impartialité. Le projet de résolution ne fait qu'alimenter l'esprit de confrontation et l'animosité, car il est biaisé et déséquilibré. L'étroitesse de vue des auteurs du projet de résolution ne mérite que notre forte opposition et notre rejet. Dans ce contexte, ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/74/L.24.

Ma délégation rejette catégoriquement le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », dont le Japon est l'auteur. Nulle part dans le projet de résolution nous ne trouvons la volonté ou l'intention d'engager un dialogue en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires. En fait, le Japon n'est pas en position ni sur le plan moral ni sur le plan pratique de s'immiscer dans les questions nucléaires de la péninsule coréenne. Il a commis des crimes de la pire espèce contre l'humanité, le peuple coréen et de nombreux autres peuples asiatiques au cours du siècle dernier. À ce jour, il se refuse à assumer son passé, et encore plus à présenter des excuses ou à offrir une indemnisation aux victimes. En outre, au prétexte d'avoir été victime de bombardements atomiques, il cherche à devenir une puissance militaire dans la région, stocke d'énormes quantités de plutonium et refuse d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Si le Japon continue son hypocrisie, la nation restera un pays insulaire isolé.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer une nouvelle fois son rejet total des résolutions du Conseil de sécurité mentionnées dans le projet de résolution. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/74/L.1 et A/C.1/74/L.2.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/74/L.1. Le troisième alinéa de son préambule met l'accent sur le respect des principes de non-prolifération. Les dixième et onzième alinéas du préambule reconnaissent l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles et le rôle essentiel des Nations Unies à cet égard. Le septième paragraphe invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à prêter leur concours à la création de la zone et, dans le même temps, à s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à la lettre du projet de résolution. Le projet de résolution n'a pas changé dans sa substance depuis plusieurs années, en raison de la volonté de maintenir le consensus dont il bénéficie.

Aujourd'hui, la situation a évolué car certains ont choisi de rompre le consensus qui existait depuis trois décennies sur le projet de résolution. Par conséquent, il n'y a plus de raison de se priver d'actualiser le texte. Nous prions instamment l'auteur du projet de résolution de supprimer le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 4, concernant les négociations de paix au Moyen-Orient. Étant donné que ces négociations de paix n'ont pas lieu, tout ce que nous avons et voyons à la place dans cette partie du Moyen-Orient est l'agression implacable et l'occupation barbare d'Israël, appuyé par les États-Unis.

Le projet de résolution devrait déplorer l'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi que le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer son installation nucléaire sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il n'est pas surprenant qu'Israël, qui est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, vote contre le projet de résolution A/C.1/74/L.1.

Les États-Unis, l'État le plus irresponsable en matière d'armes nucléaires, votent également contre ce texte, en dépit de leur engagement et de leur responsabilité manifestes envers la communauté internationale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient soit mise en œuvre rapidement. Cela prouve une fois de plus que les États-Unis ne sont pas une partie fiable dans les accords internationaux ou bilatéraux.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/74/L.2, car il reflète la préoccupation de la grande majorité des États selon laquelle le régime israélien, seul à ne pas être partie au TNP au Moyen-Orient, est à l'origine de la prolifération nucléaire dans cette région. Le projet de résolution A/C.1/74/L.2 reconnaît que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est une mesure importante pour renforcer la paix et la sécurité dans la région. La paix et la stabilité

ne pourront être instaurées dans cette région instable tant qu'il existera des armes nucléaires israéliennes.

Au cours de sa courte histoire, le régime israélien a mené 17 guerres, commis des agressions contre tous ses voisins, utilisé la force contre les pays de la région et continué à occuper illégalement les territoires de plusieurs pays voisins. Le 29 août 2018, s'exprimant à Dimona, le centre israélien de mise au point d'armes nucléaires, Netanyahu a menacé sans vergogne l'Iran d'anéantissement nucléaire. Il ne fait aucun doute que le risque de prolifération nucléaire et la menace de l'utilisation de telles armes au Moyen-Orient continueront d'exister tant que certains pays occidentaux continueront à tolérer le programme d'armes nucléaires illicite d'Israël.

Nous appuyons pleinement les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/74/L.2, qui demandent à Israël d'adhérer au TNP sans plus tarder, de renoncer à posséder des armes nucléaires et de placer sous les garanties généralisées de l'AIEA toutes ses installations nucléaires. La République islamique d'Iran continue de rechercher et d'appuyer des mesures utiles permettant d'avancer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, au sein des instances internationales compétentes, notamment la Conférence d'examen du TNP de 2020 ainsi que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui sera convoquée par le Secrétaire général en novembre.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », conformément à sa position de principe sur le désarmement nucléaire. L'adoption de ce traité constitue un pas dans la bonne direction et nous continuons à soutenir son objectif global. Le Traité complète le TNP. Il devrait également être complété par l'ouverture urgente de négociations et la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires de manière vérifiable et irréversible.

Je vais également expliquer le vote de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/74/L.11, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que tout instrument visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à les éliminer complètement doit être global et non discriminatoire. Telle doit être la nature même du désarmement nucléaire, qui doit par conséquent englober la production passée, présente et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il doit également permettre la déclaration vérifiable et l'élimination complète de tous les stocks de ces matières dans le monde à une date fixée. En conséquence, un tel instrument doit obliger tous les détenteurs d'armes nucléaires et tous les États dotés d'armes nucléaires sans exception à arrêter définitivement la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à déclarer et détruire tous leurs stocks de ces matières, suivant un calendrier précis, de façon irréversible et transparente, et sous une stricte vérification internationale.

Nous nous abstiendrons dans le vote sur le projet de décision A/C.1/74/L.11, car il ne prône pas la mise en place d'un instrument capable de traiter toutes les conditions que j'ai mentionnées. Il préconise plutôt l'ouverture de négociations sur un traité sur la base d'un mandat limité, figurant dans un vieux document qui n'est plus pertinent par rapport à la réalité d'aujourd'hui..

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le Pakistan reste attaché à l'objectif principal de ce projet de résolution. Le Pakistan n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et n'est donc lié par aucune de ses dispositions ni par les conclusions ou recommandations émanant de ses diverses conférences d'examen. Nous voterons donc contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, tout en votant pour le projet de résolution pris dans son ensemble.

Pour la même raison, nous nous abstiendrons également dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.4, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 », pris dans son ensemble, ainsi que sur le sixième alinéa de son préambule.

Je souhaite également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.17, intitulé « Réduction du

danger nucléaire ». Le Pakistan a jusqu'à présent appuyé ce projet de résolution, car il en approuve les objectifs. Cependant, cette année nous nous abstiendrons dans le vote sur le texte. Le Pakistan s'est toujours dit prêt à envisager d'adopter des mesures visant à promouvoir la retenue, à réduire les risques et à éviter une course aux armements dans la région. Il continue également d'appuyer les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement qui sont équitables et non discriminatoires par nature. Toutefois, la mise en œuvre de ces initiatives ne peut progresser dans le vide ou être dissociée des problèmes de sécurité mondiaux et régionaux.

Malheureusement, l'auteur du projet de résolution A/C.1/74/L.17, qui prétend promouvoir, à travers ce texte, la levée de l'état d'alerte, le dépointage des armes nucléaires et la réduction du risque de guerre nucléaire, s'appuie en fait sur l'expansion et la modernisation continues de ses arsenaux d'armes classiques et nucléaires ainsi que sur l'augmentation de la préparation de ses forces nucléaires en prenant des mesures – telles que le recours aux caissons lance-missiles, l'introduction de systèmes d'armes déstabilisateurs, mais aussi l'adoption de postures forcées et de doctrines de sécurité – dont la nature est plus offensive que défensive.

Dans sa recherche d'une nouvelle norme illusoire, l'auteur du projet de résolution s'emploie sans cesse à créer les conditions d'une guerre limitée sur laquelle planerait le spectre nucléaire. Nous avons assisté à une démonstration de ce type de comportement irresponsable en février dernier dans notre région. L'idée qu'un conflit classique limité est possible en-dessous du seuil nucléaire, sans aucun risque d'escalade, doit être contestée par la communauté internationale.

L'année dernière, l'auteur du projet de résolution a également nucléarisé l'océan Indien. Il prétend mener des patrouilles de dissuasion. Les problèmes en matière de commandement et de contrôle liés à la présence d'armes nucléaires en mer n'atténueront certainement pas le danger nucléaire en Asie du Sud. Par ailleurs, la conversation en cours concernant le changement de doctrine et la création d'une force de frappe préventive ne contribue nullement à réduire le risque de guerre nucléaire. Le fait de gagner une élection en attisant la folie de la guerre et en lançant des menaces nucléaires pendant une campagne électorale ne contribuera pas non plus à réaliser les objectifs du projet de résolution.

Dans ces circonstances, il nous est difficile d'appuyer le projet de résolution sur la réduction du danger nucléaire, présenté par un État qui a pris des mesures dont la conséquence sera l'aggravation du danger nucléaire en Asie du Sud, en particulier depuis l'année dernière. Aucune proposition censée préserver les apparences ne peut dissimuler les événements déstabilisateurs et dangereux déclenchés en Asie du Sud par l'auteur du projet de résolution.

Je souhaite également expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/74/L.11, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Le projet de décision rappelle la résolution 73/65, adoptée par l'Assemblée générale sur cette question l'année dernière. Ma délégation a été contrainte de voter contre cette résolution du fait de ses lacunes criantes. Notre position cohérente et de principe sur la question est bien connue. Un traité interdisant la production future de matières fissiles ne ferait que geler le statu quo, à l'avantage stratégique d'un petit nombre. Il ne servirait efficacement ni l'objectif du désarmement, ni celui de la non-prolifération sous tous ses aspects. En perpétuant les asymétries dans les stocks existants de matières fissiles, un tel traité serait préjudiciable à la stabilité stratégique au niveau tant mondial que régional et compromettrait gravement la sécurité du Pakistan.

Un tel traité d'interdiction ne ferait qu'aggraver un déséquilibre stratégique Asie du Sud,lequel qui est déjà exacerbé par la pratique permanente du deux poids, deux mesures et la discrimination. Dans la ligne de sa position à l'égard du Groupe d'experts gouvernementaux créé en 2014 bien à tort, le Pakistan a choisi de ne pas participer au prétendu Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. La composition limitée et partiale de ce groupe d'experts, ainsi que son origine controversée, son mandat restrictif et la base non objective sur laquelle il fonde ses travaux font qu'il n'est pas qualifié pour entreprendre la tâche qu'il s'est arrogée. Nous n'acceptons pas les conclusions et les recommandations de ce groupe d'experts, et nous ne considérons pas son rapport (voir A/73/159) comme une base acceptable pour la suite de notre travaux.

On ne progressera pas dans l'examen des questions relatives aux matières fissiles en changeant de formule ou de cadre, ni en imposant des solutions excluant les vues de principales parties prenantes. D'importantes divergences subsistent sur l'objectif et la portée du traité proposé, qui doivent être abordées et réglées à la satisfaction de toutes les parties concernées avant que

l'on envisage de lancer des négociations à la Conférence du désarmement. Nous ne pouvons progresser en répétant les approches essayées, ratées et oubliées du passé ou en y restant fidèles. Ces considérations ne nous laissent d'autre choix que de voter contre le projet de décision.

Je souhaite également expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Il a été souligné à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que lors de l'adoption de mesures de désarmement, il convient de tenir compte du droit de tout État de défendre sa sécurité, et qu'à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif doit être de maintenir une sécurité non diminuée au niveau le plus bas d'armements et de forces militaires. Pour le Pakistan, cet objectif central ne peut être atteint que par un engagement coopératif et universellement accepté dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus impliquant toutes les parties prenantes.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté par vote le 7 juillet 2017, ne remplit pas ces conditions essentielles, du point de vue tant du processus envisagé que du fond. Le Pakistan, comme tous les autres États dotés d'armes nucléaires, n'a donc pas pris part aux négociations sur ce traité. Le Pakistan ne se considère lié par aucune des obligations énoncées dans ce traité, qui en aucune manière ne fait partie du droit international coutumier ni ne contribue à son développement. Compte tenu de ces facteurs importants, ma délégation se verra contrainte de voter contre ce projet de résolution.

M. Uzunovski (Macédoine du Nord) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer qu'après avoir procédé à un examen approfondi du projet de résolution A/C.1/74/L.13, la Macédoine du Nord a décidé de se retirer de la liste des auteurs. Toutefois, nous voterons pour le projet de résolution.

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.1 a été déposé par le représentant de l'Égypte le 30 septembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.1.

Le Président (*parle an anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 172 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.1 est adopté.

[La délégation du Zimbabwe a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.2 a été déposé le 30 septembre par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.2.

Le Président (*parle an anglais*) : Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.2. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Nigéria, Panama

Par 159 voix contre 3, avec 5 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Panama

Par 163 voix contre 3, avec 4 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.2, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie,

Luxembourg, Monaco, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 151 voix contre 6, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Zimbabwe a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.4, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.4 a été déposé par le représentant de la République islamique d'Iran le 30 septembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.4.

Le Président (*parle an anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.4. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède

Par 109 voix contre 5, avec 50 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.4, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Autriche, Chine, Eswatini, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Liechtenstein, Mali, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Suisse, Turquie, Zimbabwe

Par 110 voix contre 43, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.4, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.6, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.6 été déposé par le Pakistan le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.6. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Zimbabwe

Par 118 voix contre zéro, avec 63 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/74/L.11, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/74/L.11 a été déposé par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.11.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 177 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de décision A/C.1/74/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.12 été déposé par l'Autriche le 10 octobre. La liste des auteurs

du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.12.

L'auteur principal du projet de résolution a informé le Secrétariat que le texte avait été révisé oralement. Le paragraphe 3 doit se lire maintenant comme suit :

> « Se félicite que, au 1er novembre 2019, 79 États avaient déjà signé le Traité et que 33 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. »

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les Bahamas, la Guinée équatoriale, les Seychelles, la Sierra Leone et la Zambie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/74/L.12. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Kirghizistan, Mali, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Seychelles, Singapour, Suède, Suisse

Par 108 voix contre 40, avec 13 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Mali, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Singapour, Suisse

Par 109 voix contre 26, avec 23 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

[La délégation de la Slovénie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Kirghizistan, Mali, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

Par 119 voix contre 41, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.12, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.13, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.13 a été déposé par le représentant de l'Autriche le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.13. La liste des coauteurs

supplémentaires est affichée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale et Saint-Kitts-et-Nevis se sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Mali, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 136 voix contre 14, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.14, intitulé « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.14 a été déposé par le représentant du Mexique le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.14. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.14 est adopté.

Le Président(*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.17, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.17 a été déposé par le représentant de l'Inde le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.17. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale, les Seychelles et le Venezuela se sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Mali, Ouzbékistan, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Zimbabwe

Par 117 voix contre 49, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.18 a été déposé par le représentant de l'Inde le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.18. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Venezuela s'est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République

démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Japon, Mali, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Thaïlande, Zimbabwe

Par 115 voix contre 50, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.19, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.19 a été déposé par le représentant du Myanmar le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.19. La liste des coauteurs est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, le Bhoutan, l'Érythrée et les Seychelles s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le trente-deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 12 et 16 du projet de résolution A/C.1/74/L.19. Je vais maintenant mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le trente-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 108 voix contre 38, avec 14 abstentions, le trente-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Inde, Lettonie, Lituanie, Mali, Monaco, Pakistan, Pologne, République de Corée, Togo, Zimbabwe

Par 144 voix contre 4, avec 17 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

[La délégation de la Hongrie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Îles Marshall, Israël, Mali, Monaco, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe

Par 157 voix contre une, avec 10 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.19 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Mali, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Serbie, Suède, Zimbabwe

Par 117 voix contre 40, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.19, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.20 a été déposé par le représentant de l'Égypte, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le

document publié sous la cote A/C.1/74/L.20. La liste des coauteurs est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, la Guinée équatoriale, les Seychelles et Vanuatu s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième, douzième et vingt-huitième alinéas du préambule, ainsi que sur les paragraphes 15 et 24 du projet de résolution A/C.1/74/L.20. Je vais maintenant mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 133 voix contre une, avec 29 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 110 voix contre 37, avec 12 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président(*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingt-huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Pakistan

S'abstiennent :

Albanie, Fédération de Russie, France, Israël, Monaco, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 153 voix contre 3, avec 7 abstentions, le vingt-huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 15.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Allemagne, Bhoutan, Côte d'Ivoire, France, Hongrie, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 153 voix contre 4, avec 7 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 24.

Il est procédé au votre enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 111 voix contre 36, avec 12 abstentions, le paragraphe 24 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.20 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili,

Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Islande, Japon, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 132 voix contre 32, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.20, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.21, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.21 a été déposé par l'Afrique du Sud le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.21. La liste des auteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale, les Seychelles et le Togo s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.21. Je vais maintenant mettre aux voix le onzième alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Canada, Espagne, Finlande, Géorgie, Inde, Islande, Japon, Kirghizistan, Mali, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 111 voix contre 32, avec 16 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.21 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 129 voix contre 37, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.21, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.22, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.22 a été déposé par la Nouvelle-Zélande le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.22. La liste des auteurs supplémentaires est disponible le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Togo s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/74/L.22. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Haïti, Inde, Japon, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 108 voix contre 36, avec 14 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Albanie ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; la délégation de Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas participer au vote.]

Le Président (*parle an anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo

Par 135 voix contre 2, avec 30 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

[La délégation de Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas participer au vote.]

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.22, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 142 voix contre 5, avec 30 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.22, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (parle an anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.24 a été déposé par la représentante de la Nouvelle-Zélande le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.24. La liste des auteurs additionnels figure dans le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale, les Maldives et Vanuatu se sont également ajoutés à la liste.

Le Président (*parle an anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur les quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.24. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

Par 160 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Italie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je mets maintenant aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan, République arabe syrienne

Par 168 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Italie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.24, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 177 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.24, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.36, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.36 a été déposé le 16 octobre par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.36. La liste des

auteurs additionnels figure dans le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Cameroun, la Guinée équatoriale et la Zambie se sont également ajoutés à la liste.

Le Président (*parle an anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.36 est adopté.

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.37, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactif ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.37 a été déposé le 16 octobre par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.37. La liste des auteurs additionnels figure dans le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/74/L.41, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/74/L.41 a été déposé le 16 octobre par la Thaïlande, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est,. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.41.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/74/L.41 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^me^ Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.47 été déposé par le Japon le 17 octobre. Par la suite, le projet de résolution révisé A/C.1/74/L.47/Rev.1 a été déposé le 31 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.47/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, la Guinée équatoriale s'en est portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les deuxième, quatrième, huitième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 3 c), 3 d), 3 e), 3 f) et 5 du projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale,

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Pakistan

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Autriche, Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Irlande, Israël, Kenya, Liechtenstein, Mexique, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 149 voix contre 2, avec 16 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Autriche, Inde, Irlande, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

Par 158 voix contre 2, avec 7 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie, Pakistan

S'abstiennent :

Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique, Sri Lanka, Timor-Leste

Par 155 voix contre 2, avec 8 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le seizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Mexique, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 150 voix contre 3, avec 9 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kenya, Mexique, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

Par 147 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le dix-huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, République de Corée, Sri Lanka, Timor-Leste

Par 155 voix contre 2, avec 5 abstentions, le dix-neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Autriche, Brésil, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Kenya, Malaisie, Pakistan, Philippines, Saint-Marin, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 133 voix contre 7, avec 20 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 c).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie,Monténégro, Mozambique,

Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, Pakistan

S'abstiennent :

Algérie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, France, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Kenya, Mexique, Monaco, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 145 voix contre 3, avec 15 abstentions, le paragraphe 3 c) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 d).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Autriche, Brésil, États-Unis d'Amérique, Irlande, Mexique

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Costa Rica, Égypte, Équateur, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Nouvelle-Zélande, Philippines, Saint-Marin, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste

Par 132 voix contre 5, avec 21 abstentions, le paragraphe 3 d) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 e).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon,

Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Algérie, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Libéria, Mexique, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 139 voix contre 2, avec 20 abstentions, le paragraphe 3 e) est maintenu.

[La délégation de l'Autriche a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 f).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Israël, République de Corée, Sri Lanka, Timor-Leste, Zimbabwe

Par 151 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 f) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Costa Rica, Cuba, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Mexique, Myanmar, Philippines, Sri Lanka, Timor-Leste

Par 149 voix contre 3, avec 10 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kenya, Liechtenstein, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 148 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation des Philippines a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Nigéria entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption des projets de résolution et de décision.

M. Ji Zhaoyu (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, pris dans son ensemble, ainsi que contre les seizième et dix-neuvième alinéas du préambule et les paragraphes 3 c), 3 e), 3 f) et 5. Je voudrais expliquer brièvement les votes de la Chine sur ces paragraphes.

En ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la Chine a toujours appelé à l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré au sein de la Conférence du désarmement et a toujours soutenu que la négociation de ce traité sur la base du mandat Shannon est la seule solution viable. Le moratoire n'a pas de définition et de portée claires et ne peut pas été vérifié. Il a donc peu d'importance pratique et peut affaiblir l'élan politique de la communauté internationale en faveur de la négociation de ce traité.

S'agissant des visites sur les sites qui ont été touchés par des explosions nucléaires, la Chine estime qu'une compréhension précise et globale de l'histoire est indispensable pour la préservation de l'ordre international de l'après-guerre et l'avenir de la paix internationale, et que par conséquent, la communauté internationale doit y accorder la plus grande attention. La Chine est très sensible aux souffrances que les habitants de Nagasaki et d'Hiroshima ont endurées. La Chine n'est pas opposée à ces visites en tant que telles et n'a rien contre la population locale. Toutefois, la Chine estime qu'il est bien plus utile de tirer les enseignements de l'histoire et de réfléchir à la manière d'empêcher que les tragédies du passé ne se reproduisent pas que de faire de la propagande orale et de lancer des invitations pour visiter ces sites.

Pour ce qui est de la vérification du désarmement nucléaire, les paragraphes pertinents mentionnent des méthodes spécifiques pour des exercices pratiques. La Chine estime que c'est aux groupes d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, dans le cadre des Nations Unies ou de la Conférence du désarmement, qu'il revient d'examiner s'il est judicieux d'adopter ou non ces méthodes sur la base de leur règlement intérieur. Il n'est pas approprié de présumer de telles conclusions dans les projets de résolution de l'ONU ou d'imposer ces méthodes aux États Membres.

En ce qui concerne le paragraphe portant sur la République populaire démocratique de Corée, la Chine persiste dans ses efforts visant à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, au maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule et au règlement des problèmes par le dialogue et la concertation. La principale préoccupation de la Chine est que le libellé des paragraphes pertinents va au-delà de la teneur des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui donne l'impression d'une mauvaise interprétation des résolutions du Conseil. C'est pourquoi la Chine n'a pas pu l'appuyer.

La Chine s'est abstenue dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.13, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et A/C.1/74/L.21, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », et voudrait saisir cette occasion pour expliquer brièvement sa position sur ces deux projets.

Je profite de l'occasion pour souligner que la Chine attache une grande importance aux conséquences humanitaires qu'aurait l'utilisation des armes nucléaires et comprend les préoccupations légitimes de la communauté internationale à cet égard. Dès le premier jour où elle a possédé des armes nucléaires, la Chine s'est prononcée en faveur de l'interdiction complète et de la destruction de toutes les armes nucléaires. Nous avons toujours respecté la politique de non-recours en premier aux armes nucléaires. Nous nous sommes expressément engagés à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Cette politique et cet engagement

constituent la meilleure pratique pour répondre aux préoccupations humanitaires.

M. Horne (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

La Chine estime également que l'objectif du désarmement nucléaire ne peut pas être atteint d'un coup et que trop insister sur les questions humanitaires et de négliger d'autres éléments importants qui sont plus étroitement liés au désarmement nucléaire ne permettra pas d'obtenir des résultats dans le cadre du processus de désarmement nucléaire. Au contraire, cela va à l'encontre des conclusions consensuelles déjà adoptées et les remet en cause.

M^me^ Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation mexicaine sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Mexique et le Japon entretiennent une coopération très étroite dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaire et nous continuerons à coopérer sur ces questions. Le Mexique comprend les motivations des auteurs du projet de résolution. Nous croyons en la nécessité de rechercher l'unité et des lignes d'action communes pour parvenir à un monde sans armes nucléaires et maintenir la paix grâce à un multilatéralisme efficace et à la prééminence du droit international. Les États doivent donc respecter leurs obligations et engagements internationaux sans condition.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Le libellé de plusieurs paragraphes réinterprète des accords antérieurs conclus par les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier les obligations et les dispositions énoncées à l'article VI du TNP. En outre, le projet de résolution introduit la notion que le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire pourrait être sujet à conditions et ne reconnaît aucune responsabilité différenciée entre les États nucléaires et les États non nucléaires. Nous sommes également préoccupés par le fait que le projet de résolution comporte des références au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui ne correspondent pas à la formulation convenue dans d'autres résolutions et documents, y compris le projet de résolution sur le sujet dont le Mexique est coauteur.

Enfin, nous réaffirmons que le Mexique estime que l'adoption du projet de résolution ne constitue pas un précédent et n'entraîne aucune modification des obligations et des engagements bilatéraux en matière de désarmement nucléaire. De même, le libellé du projet de résolution ne peut être considéré comme venant remplacer la formulation convenue par les parties au TNP. Ma délégation se réserve le droit d'expliquer sa position sur le Traité durant la Conférence d'examen du TNP de 2020. L'Assemblée générale n'est pas l'enceinte appropriée pour s'entendre sur la teneur de la Conférence d'examen. Nous sommes prêts à continuer à discuter de toutes ces questions avec les auteurs du projet de résolution.

M. Makaiowski (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », pour les raisons suivantes.

La Suède a participé activement aux négociations de 2017 qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. À l'époque, nous avons fait part de nos préoccupations concernant certaines lacunes du projet. Le Gouvernement suédois a ensuite entrepris une étude indépendante afin d'analyser les conséquences d'une éventuelle adhésion de la Suède au Traité. Le rapport de cette étude a été publié au début de l'année. Après un examen minutieux et d'amples consultations, le Gouvernement a annoncé en juillet que la Suède s'abstiendrait de signer ou de chercher à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dans sa forme actuelle. Cela est dû en grande partie aux lacunes du Traité, signalées par la Suède pendant les négociations de 2017. La Suède aura pour objectif de devenir un État observateur une fois que le Traité entrera en vigueur, afin de suivre activement son évolution.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Liechtenstein sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, que nous venons d'adopter.

Le Liechtenstein apprécie les efforts déployés par l'auteur principal, le Japon, pour présenter le projet de résolution à la Première Commission sous une nouvelle forme. Toutefois, malgré les changements majeurs apportés au texte par rapport à l'année dernière, le Liechtenstein n'est toujours pas en mesure de l'appuyer – ainsi que tel est le cas depuis 2016 – et s'est une nouvelle fois abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Le Liechtenstein a pris cette décision après avoir soigneusement évalué les nouveaux éléments, ce qui nous a permis de conclure que nos préoccupations fondamentales concernant les versions précédentes du texte étaient toujours valables. La situation géopolitique actuelle et l'affaiblissement de l'ordre international fondé sur des règles, en particulier dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, nécessitent que nous appuyions sans équivoque les acquis communs issus des accords passés dans ce domaine, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de ses conférences d'examen.

Dans ce contexte, le Liechtenstein considère que le libellé du paragraphe 1 est inacceptable, car il introduit une réserve aux obligations claires qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du TNP et remet en question l'engagement sans ambiguïté des États nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, comme convenu précédemment.

Compte tenu des discussions à venir dans le cadre de la Conférence d'examen du TNP, une telle tentative d'affaiblir ce qui devrait tous nous unir est regrettable. Le Liechtenstein tient à dire officiellement qu'il n'acceptera pas cet élément ni aucun autre élément du projet de résolution, que ce soit comme base ou comme orientation pour les textes issus de la Conférence d'examen du TNP de 2020.

Comme l'année dernière, l'angle d'approche du projet de résolution concernant l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ne nous satisfait pas. Alors que nous devrions être unis dans notre appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à signer et ratifier le TICE sans délai et sans attendre qu'un autre État le fasse, le texte suggère qu'un moratoire pourrait être un effort acceptable de la part des États dotés d'armes nucléaires pour respecter les engagements passés. Aujourd'hui plus que jamais, nous voyons les conséquences néfastes directes que le fait que le TICE ne soit pas encore entré en vigueur a sur la sécurité mondiale, puisque les violations de l'interdiction des essais nucléaires se poursuivent. Le Liechtenstein se dissocie donc catégoriquement de tout message qui tendrait à ce que la communauté internationale relâche ses efforts en faveur de l'entrée en vigueur du TICE.

M. Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.24 et A/C.1/74/L.47/Rev.1.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », compte tenu de notre appui constant à l'intégrité et à l'entrée en vigueur du Traité en tant que mesure importante de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Toutefois, nous regrettons que le projet de résolution continue de faire référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, ce qui, à notre avis, va à l'encontre des efforts en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et empiète de manière injustifiée sur les responsabilités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce paragraphe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, ma délégation voudrait féliciter le Japon d'avoir attiré l'attention sur une question importante en soumettant le texte. Bien que le Brésil partage l'objectif global du Japon concernant l'avènement d'un monde sans armes nucléaires, tel qu'énoncé dans le projet de résolution, certains éléments figurant dans son libellé préoccupent grandement ma délégation. En outre, nous estimons que l'emploi d'un tel libellé n'est guère propice à la promotion d'une position commune à cet égard.

Concrètement, certains éléments du projet de texte semblent réinterpréter ou limiter les obligations et les engagements dérivés du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de son processus d'examen. Notre délégation a maintes fois évoqué ces préoccupations durant les consultations sur le projet de résolution, à Genève et à New York. Nous regrettons que nos suggestions n'aient pas été prises en compte.

En ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule, notre délégation est préoccupée par la description du TNP en tant que fondement indispensable à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous aurions préféré l'emploi du terme « pierre angulaire » pour décrire la pertinence du TNP dans le cadre du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, conformément à la pratique établie de longue date.

En ce qui concerne le paragraphe 1, le Brésil estime que son libellé suggère que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui est une obligation juridiquement contraignante découlant de l'article VI du TNP, nécessite d'apaiser les tensions internationales et de renforcer la confiance entre les États.

Nous sommes également très préoccupés par la dernière révision du texte, qui suggère que l'objectif de l'élimination des armes nucléaires repose sur la consolidation du régime international de non-prolifération. Non seulement cette description n'est pas conforme aux obligations de tous les États parties au TNP en vertu de l'article VI et aux engagements pris dans le cadre de son processus d'examen, mais elle contredit également le quatorzième alinéa du préambule de ce même texte, qui reconnaît que le désarmement nucléaire et la consolidation de la sécurité internationale se renforcent mutuellement.

S'agissant du paragraphe 3 d), sa formulation affaiblit les appels encourageant les États à signer et ratifier le Traité, en particulier les États visés à l'annexe 2, et gonfle l'importance des moratoires sur les essais nucléaires. Si ces moratoires représentent des mesures transitoires importantes, ils ne peuvent en aucun cas remplacer l'entrée en vigueur du Traité, qui est aussi urgente aujourd'hui qu'elle l'était au moment de son adoption il y a 20 ans.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.36, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », qui a été adopté par consensus.

L'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba en 2009 a contribué de manière importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en particulier pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours appuyé sans réserve les objectifs du Traité de Pelindaba et s'est félicitée de son entrée en vigueur. L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays d'Afrique et déploie des efforts considérables, par l'intermédiaire de son ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, pour promouvoir le développement durable de tous les pays africains. Nous sommes également prêts à consentir les efforts qui s'imposent pour que les États parties au Traité de Pelindaba puissent se doter des capacités nécessaires afin de garantir l'application effective du Traité sur leurs territoires.

Après avoir étudié avec attention l'invitation faite à l'Espagne d'adhérer au troisième Protocole au Traité de Pelindaba, mon gouvernement – en consultation avec le Parlement et compte tenu des directives adoptées par consensus à la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement entre les pays d'une région donnée – a décidé de ne pas signer ce protocole, ainsi qu'il en a informé le dépositaire du Traité. À cet égard, je vais simplement faire deux observations.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'applique déjà sur l'intégralité de son territoire national. Étant donné que nous sommes membre de plusieurs organisations internationales, nous avons déjà contracté une série d'obligations et de garanties dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'accord de garanties et le protocole additionnel que nous avons conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont au-delà des dispositions du Traité de Pelindaba, et nous les respectons pleinement.

Deuxièmement, tout le territoire de l'Espagne a été dénucléarisé sur le plan militaire en 1976. Le Parlement espagnol a confirmé l'interdiction d'introduire, d'installer et d'entreposer des armes nucléaires sur le territoire espagnol lorsque nous avons rejoint l'OTAN en 1981, ce qui a été approuvé par un référendum consultatif organisé en mars 1986. L'Espagne a donc pris toutes les mesures requises pour garantir l'application du Traité de Pelindaba sur l'intégralité de son territoire.

L'Espagne s'est associée au consensus sur cette résolution de la Première Commission depuis la première fois qu'elle a été adoptée, en 1997. Cependant, la délégation espagnole ne s'estime pas liée au consensus sur le paragraphe 5 du texte, et c'est pourquoi elle travaille avec d'autres délégations pour rédiger un texte plus équilibré qui soit acceptable par toutes les parties. Nous sommes certains que les délibérations sur ce projet de résolution pourront produire des résultats satisfaisants aux prochaines sessions de la Commission.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour

l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », parrainé par le Japon.

L'Irlande accueille avec satisfaction le dialogue et la collaboration solide instaurés par le principal auteur du projet de résolution. Cependant, elle n'a pas été en mesure de voter pour parce que certains éléments du texte réinterprètent un certain nombre de résultats et d'efforts importants liés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Irlande ne peut accepter aucune allusion à une application soumise à conditions des obligations en matière de désarmement.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son universalisation sont des priorités clefs pour l'Irlande, et le texte ne met pas suffisamment l'accent sur ce point.

Tout en saluant les efforts déployés par l'auteur principal pour prendre en compte la question des conséquences humanitaires, l'Irlande s'est abstenue dans le vote sur ce paragraphe car elle estime qu'il ne donne pas la pleine mesure des conséquences dévastatrices qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires et qu'il n'accorde pas à cette question l'urgence nécessaire.

L'Irlande regrette également qu'une perspective globale en matière d'égalité des sexes n'ait pas été incorporée au projet de résolution.

Les votes de l'Irlande reflètent sa préoccupation face aux conséquences que pourrait avoir le fait d'accepter la réinterprétation d'une formulation claire et sans ambiguïté des engagements pris par tous les États parties au TNP. C'est particulièrement important à l'approche de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2020 et compte tenu des problèmes considérables qui se posent actuellement dans le contexte du désarmement multilatéral.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti cet après-midi. Il reste un certain nombre d'orateurs qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après le vote. La prochaine séance de la Première Commission se tiendra lundi à 10 heures. À cette occasion, nous entendrons les déclarations restantes au titre du groupe de questions 1, et nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision restants énumérés dans le document officieux No.1/Rev.3.

La séance est levée à 18 heures.